



N° DEL23_026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis

La mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;
- Etc.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération et les communes membres, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu les termes du projet de convention de mutualisation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du Code général des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la mise en conformité avec le RGPD représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis propose une assistance aux communes membres qui le souhaitent dans la réalisation de ces missions,

Considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir bénéficier de cette mutualisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, La Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi qu'avec les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris tout avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : *11 avril 2023*

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023